

A la suite d'une dépêche AFP du 11 janvier 2024, le CIDEFE souhaite apporter les précisions suivantes :

Le CIDEFE est un organisme de formations pour les élus, créé en 1980.

Il délivre en moyenne 140 formations par an pour plus de 2000 élus de différentes sensibilités et appartenances politiques.

La formation des élus est un droit légal et reconnu.

Ces formations permettent aux élus de disposer des connaissances nécessaires pour l'exercice de leur mandat.

Le CIDEFE délivre des formations sur près d'une cinquantaine de thématiques dont les politiques environnementales, les finances locales, le logement, la santé, la jeunesse, la sécurité etc.

Les formations des élus sont financées de façon obligatoire par toutes les collectivités territoriales (commune, département, région, métropole etc), et sont encadrées par la loi et contrôlées par l'Etat. Un budget dédié est voté chaque année par chaque collectivité. Les élus choisissent individuellement l'organisme agréé pour leur formation.

Dans ce cadre, il est possible pour l'élu qui le souhaite de bénéficier d'une convention de formations donnant accès de façon forfaitaire à un nombre illimité de formations, permettant ainsi de se former davantage pour des tarifs moins coûteux.

C'est ainsi que les élus de certaines collectivités ont choisi de faire confiance au CIDEFE afin de mieux utiliser l'argent public. En effet, les conventions du CIDEFE permettent pour 1000 euros en moyenne par bénéficiaire de disposer non seulement de dizaines de formations individualisées mais aussi de multiples supports pédagogiques accessibles en continu.

Comme on peut facilement le vérifier, cette somme représente dans des centres de formation généraliste le coût d'une seule journée de formation. C'est une offre exceptionnelle au service des élus de la République. Les collectivités concernées n'ont d'ailleurs, s'agissant de ces conventions, jamais reçu de rejet du contrôle de légalité exercé par les Préfets.

Les conditions de financement, de déroulement, ainsi que le contenu ds formations sont soumises à un contrôle annuel sur présentation de pièces justificatives.

L'agrément des centres de formation d'élus est strictement encadré par le ministère de l'intérieur sur la base de ces documents, du bilan détaillé des 4 dernières années, et de l'avis préfectoral.

Ainsi en 2023, 53 organismes de formation d'élus n'ont pu obtenir cet agrément ou son renouvellement, tant cette procédure est exigeante.

Le CIDEFE a toujours obtenu sans discontinuité son renouvellement d'agrément après ce contrôle strict.

Le CIDEFE travaille avec des relais locaux autonomes afin d'être au plus près des besoins des élus et de promouvoir leur droit à la formation.

Dans le cadre de ces coopérations territoriales, le CIDEFE a apporté une aide matérielle équivalent à 2% de son budget en 2023. 60 % du budget du CIDEFE est consacré aux ressources humaines des 5 salariés et aux intervenants pédagogiques. Le reste est consacré aux charges de fonctionnement et aux obligations fiscales. L'ensemble de ces éléments financiers est transmis à la Préfecture et aux organismes ministériels concernés.

Le CIDEFE est une association indépendante de tout parti et formation politique. Contrairement à ce qui est allégué dans la dépêche AFP, le CIDEFE n'est pas l'organisme de formation du PCF et ne participe d'aucune manière à son financement.

Au regard de ces éléments, le CIDEFE regrette que par méconnaissance des conditions de formation des élus, l'information erronée diffusée risque de nuire à son image auprès des élus, aggravant par ailleurs les difficultés financières que le CIDEFE traverse, comme de nombreux autres organismes de formations.

Paris, jeudi 11 janvier 2024